

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

---



Dix-huitième session de la Conférence des Parties  
Genève (Suisse), 17 – 28 août 2019

NOTE D'INFORMATION  
CONTRIBUTIONS DE LA CONVENTION D'ABIDJAN A LA CONVENTION CITES

Le présent document a été soumis par la Guinée et le Nigéria en relation avec le point 15.1 de l'ordre du jour\*.

---

\* *Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.*

## NOTE D'INFORMATION

### Contributions de la Convention d'Abidjan à la Convention CITES

Signé en 1981, la Convention pour la coopération, la protection, la gestion et le développement du milieu marin et du littoral de la côte atlantique de l'Afrique occidentale, centrale et australe - la Convention d'Abidjan - est un traité intergouvernemental créé par les gouvernements de l'Afrique de l'Ouest, Centrale et Australe, qui couvre une zone marine d'un peu plus de 14.000 km de long allant de la Mauritanie à l'Afrique du Sud. Le mandat de la Convention d'Abidjan est de protéger, conserver et développer la zone de la Convention ainsi que ses ressources pour le bénéfice et le bien-être de sa population.

En d'autres termes, la Convention fournit un cadre juridique inclusif pour tous les programmes liés à la gestion des océans et du littoral en Afrique occidentale, centrale et australe et en tant que telle, est directement impliquée dans la protection des plantes et des animaux en voie de disparition dans la région.

En effet, comme mentionné dans l'Article 11 de la Convention sur les aires protégées, les Parties contractantes doivent « *prendre toutes les mesures appropriées pour protéger et préserver les écosystèmes rares ou fragiles ainsi que l'habitat des espèces menacées ou en voie de disparition et toute autre vie marine* ». La Convention est également impliquée dans la prévention de la pollution via l'Article 7, sur la pollution d'origine tellurique qui affecte directement les habitats des différentes espèces. L'article stipule que « *les Parties contractantes prennent toutes les mesures appropriées pour prévenir, réduire, combattre et contrôler la pollution dans la zone de la Convention* ».

De plus, l'accroissement du commerce (local et international) et la consommation de la faune aquatique est devenu une menace importante et immédiate pour les espèces aquatiques, y compris les espèces menacées et / ou protégées. La Convention d'Abidjan, en collaboration avec ses partenaires, a créé le Partenariat d'Abidjan sur la Faune Aquatique (AAWP) dont l'objectif principal sera d'aborder la question du commerce, de la capture, de la consommation et d'autres utilisations des espèces aquatiques sauvages dans la zone de la Convention.

Dans ce contexte, la Conférence des Parties (CoP) de la CITES présente une plateforme idéale pour renforcer les liens et les synergies entre la Convention et le travail de la CITES et permettra également de réunir les gouvernements, les acteurs de la société civile, les bailleurs de fonds de la conservation et les décideurs afin de s'engager dans le soutien aux efforts en cours pour la gestion durable des espèces sauvages menacées et les habitats aquatiques en Afrique de l'Ouest, du Centre et Australe.

En outre, la participation de la Convention d'Abidjan à la session sur les Accords Environnementaux Multilatéraux du 18 août 2019 permettra à la Convention de :

1. Promouvoir la diffusion des Protocoles Additionnels et du Partenariat d'Abidjan sur la Faune Aquatique et des informations connexes sur les politiques, les pratiques et les besoins en recherche dans la région

2. Acquérir le soutien et l'engagement des responsables gouvernementaux de haut niveau aux niveaux national, régional et mondial désireux d'appuyer la reconnaissance de l'importance économique, politique et stratégique des espèces aquatiques sauvages menacées ;
3. Engager les donateurs potentiels et les partenaires du développement à identifier des solutions concrètes pour assurer des partenariats financiers et techniques durables pour le succès de cette initiative le long de la côte atlantique de l'Afrique.

### **Les Protocoles additionnels à la Convention d'Abidjan**

Au cours des 6 dernières années, la Convention a accéléré le processus d'élaboration d'instruments de coopération régionale et a organisé avec succès la Conférence des Plénipotentiaires du 2 au 3 juillet 2019 au cours de laquelle les Parties contractantes ont signé les Protocoles additionnels suivants portant sur :

- La pollution provenant de sources et d'activités terrestres – Protocoles de Bassam -
- Les normes environnementales associées aux activités pétrolières et gazières offshore – Protocole de Malabo -
- Gestion intégrée des zones côtières – Protocole de Pointe Noire -
- Gestion durable des mangroves – Protocole de Calabar –

Ces nouveaux protocoles représentent un tournant dans la gestion de la biodiversité marine et côtière africaine et sont applicables aux 22 Parties à la Convention. Les Protocoles de Pointe Noire et de Calabar ont l'intention d'améliorer la gestion durable ainsi que la conservation des écosystèmes et des habitats de ces régions qui accueillent de vastes et divers écosystèmes fragiles dont la faune aquatique est fortement menacée par les activités humaines et le changement climatique - comme les tortues de mer ou les lamantins. La transposition et l'application de ces instruments contribueront à terme à la mise en œuvre de la CITES en Afrique de l'Ouest, du Centre et Australe en protégeant les habitats et en soutenant la conservation de la faune aquatique sauvage menacée.

### **Protocole de Pointe Noire sur la gestion intégrée des zones côtières**

Les zones marines et côtières abritent de nombreuses activités humaines telles que la déforestation à des fins diverses, le transport maritime, la pêche et l'aquaculture, la production d'énergie, l'extraction des matières premières, les sports nautiques et le tourisme. Les experts ont mis en garde depuis plusieurs années sur les menaces que ces activités font peser sur l'environnement marin et côtier.

Le Protocole de Pointe Noire est applicable à la zone côtière des 22 Parties à la Convention tel que défini par la législation nationale, ce qui peut inclure les zones littorales, les bassins versants, les eaux intérieures, les mers territoriales, la zone économique exclusive ainsi que le plateau continental relevant de la compétence des États parties. Les principaux objectifs du Protocole de Pointe Noire seront de :

- 1) Promouvoir le développement et la planification intégrée et coordonnée de la zone côtière, y compris les ceintures insulaires et des bassins fluviaux ;
- 2) Maintenir l'intégrité des ceintures, des côtes et insulaires, des bassins hydrographiques au profit des générations actuelles et futures ;

- 3) Assurer une utilisation durable des ressources naturelles et des services écosystémiques, y compris les écosystèmes d'eau douce ;
- 4) Promouvoir et maintenir la résilience des écosystèmes, y compris la protection appropriée des zones sensibles, face aux activités humaines, aux risques naturels et au changement climatique ;
- 5) Prévenir et réduire la pollution de l'air, de la terre et de la mer.

### **Protocole de Calabar sur la gestion durable des mangroves**

Les écosystèmes côtiers et marins de la zone de la Convention sont une source riche de biodiversité et de ressources naturelles qui soutiennent les moyens d'existence. Cependant, la forte dépendance des communautés côtières sur les différentes ressources naturelles pour leur subsistance est à l'origine de l'épuisement de ces ressources biologiques, de la détérioration de la qualité de l'eau, de la perte d'habitats critiques - y compris les mangroves - et de l'augmentation des niveaux d'eutrophisation. La perte de l'habitat de mangrove réduit les frayères de poissons qui combiné à l'intensification des activités de pêche vient appauvrir la biodiversité et les ressources marines disponibles.

Sur la base de la demande des Parties, la Convention a engagé un processus concerté et collaboratif visant à développer le Protocole de Calabar qui fut approuvé et signé par les Parties de la Convention en juillet 2019. Les principaux objectifs du Protocole de Calabar sont de :

1. Harmoniser les principes et fixer les modalités de gestion des ressources des écosystèmes de mangrove ;
2. Mettre en place les règles de protection de l'environnement et de la conservation des ressources naturelles, y compris les mangroves ;
3. Définir le cadre et les modalités de participation des Parties prenantes dans le processus de prise de décision pour la gestion des mangroves ;
4. Définir les modalités de l'examen et de l'approbation des projets et des programmes, et d'autres initiatives, pour l'utilisation des écosystèmes de mangroves.

### **Protocole de Bassam sur la pollution due aux sources et activités terrestres**

Les effets des rejets et les déchets ou les effluents de l'industrie, de l'agriculture et des zones urbaines couplés à l'exploration et l'extraction d'hydrocarbures et de minéraux, viennent exacerber l'altération physique et la destruction des habitats et des riches ressources biologiques de la mer et du littoral le long de la côte Atlantique de l'Afrique. Il y a donc un besoin urgent de répondre aux diverses activités qui peuvent entraîner une pollution, la destruction ou la dégradation de l'environnement côtier et marin en vue de prévenir, réduire, atténuer et maîtriser cette pollution qui a un impact direct sur la qualité de l'habitat et de sa biodiversité.

Ainsi, l'objectif du Protocole de Bassam est de prévenir, réduire et maîtriser les pollutions de sources terrestres ainsi que les activités connexes afin de protéger et le milieu marin et côtier de la zone de la Convention.

## **Le Partenariat d'Abidjan sur la faune aquatique (AAWP)**

Le AAWP est un partenariat multipartite non contraignant qui appuie directement la mise en œuvre de la stratégie africaine commune sur la lutte contre l'exploitation illégale et le commerce illicite de la faune et de la flore sauvage en Afrique, en abordant la question du commerce, de la capture, de la consommation et d'autres utilisations des espèces aquatiques menacées et / ou protégées à travers l'Afrique de l'Ouest, Centrale et Australe, grâce via la mise en œuvre d'actions coordonnées, concertées et efficace aux niveaux local, régional et international.

Le AAWP a été lancé lors de la 12eme Conférence des Parties de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage à Manille, Philippines en octobre 2017. Le AAWP a été initié suite une recommandation de la CoP12 de la Convention d'Abidjan en Mars 2017 qui a permis de réunir les organisations ayant un intérêt commun dans la protection de la faune aquatique sauvage afin d'obtenir de meilleurs résultats et une utilisation plus efficace des ressources limitées le long de la côte Atlantique de l'Afrique.

Plus récemment, le Plan d'Action du AAWP a été mis au point par les membres du Partenariat pour adoption lors de la CoP13 de la Convention d'Abidjan afin d'inclure :

- La conception d'interventions concrètes, pour la recherche, le développement ou l'application des politiques et le renforcement des capacités des parties prenantes ;
- Le renforcement des partenariats et la coordination entre les accords multilatéraux sur l'environnement, les conventions, les institutions de conservation, les pays et les régions, ainsi que tous les secteurs pertinents pour mise en œuvre plus efficace des activités de conservation ;
- L'établissement de mécanismes de financement durable pour les interventions prioritaires et le pilotage des meilleures pratiques ;
- Sécuriser le soutien politique et institutionnel des parties prenantes et en particulier des décideurs nationaux et régionaux.

En attendant, les membres du AAWP ont déjà entrepris des efforts concertés pour faire face aux questions qui nécessitent des actions urgentes, comme la conservation des tortues marines ou des lamantins. Ces efforts viennent impliquer des bénévoles locaux, des groupes communautaires, le secteur privé, les organismes gouvernementaux et les organisations régionales et internationales grâce à des subventions émises par l'USAID et l'UICN en 2019.